

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 09 Décembre 2022**

Présents : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge,

Absent : COUDIN Patrick

Secrétaire de séance : SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

Après validation du PV du conseil de la séance du 28 Novembre 2022 et signature de celui-ci par le secrétaire et Mr le maire pour diffusion comme le prévoit les nouvelles dispositions relatives à la publicité des actes, le président de l'assemblée présente les différents points portés à l'ordre du jour.

**Délégations du maire :**

Arrêté 2022 63 : Certificat d'urbanisme opération réalisable

Monsieur le maire procède ensuite à la présentation des délibérations portées à l'ordre du jour.

**Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 Novembre il a été évoqué l'embauche d'un renfort au service technique pour effectuer les installations des noms et numéros de rue.**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activités au niveau des services techniques de la commune et notamment l'adressage des rues.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 à voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention(s) :

- Valide le recrutement d'un agent contractuel,
- Précise le cadre d'emploi : adjoint technique territorial,
- Précise la qualité du poste : agent d'entretien communal,
- Précise la rémunération : échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial
- Valide la période d'emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du 12 Décembre 2022 au 25 Décembre inclus.
- Valide l'éventuelle reconduction du contrat dans les délais de prévenance prévus par la loi,
- Fixe la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- Précise que les crédits correspondants à la rémunération sont inscrits au budget.

*Monsieur le Maire fait part aux élus des différentes augmentations de la masse salariale durant l'année qui conduisent à revoir les crédits du chapitre du personnel :*

- *Dégel du point d'indice ;*
- *Stagiaires ;*
- *Augmentation obligatoire de la bonification indiciaire des secrétaires de mairie*
- *Embauche service technique décembre ;*
- *Assurance statutaire proportionnelle aux traitements perçus par les agents.*

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2022**

Afin de pouvoir procéder à l'équilibre budgétaire du chapitre 12 il convient d'adopter les virements de crédits suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Diminution de crédits dépenses	Augmentation de crédits dépenses
Article 22	7 000 €	
Chapitre 12		
Article 6336		100 €
Article 6411		800 €
Article 6413		2 100 €
Article 6451		700 €
Article 6453		700 €
Article 6454		140 €
Article 6456		660 €
Article 6478		1 800 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 à voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention(s) :

- APPROUVE la diminution et l'augmentation de crédits ainsi présentées ;
- VALIDE la décision modificative numéro 2 ;
- AUTORISE le maire à réaliser et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE TIERS**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Un courriel de la perception de Bagnères de Luchon rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le maire propose de provisionner la somme de 18 061.37 €, correspondant à 20 % du montant des factures suivantes :

					MONTANT TOTAL A PROVISIONNER ( calcul au taux de 20%)	18 061,37	
DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
BROUSSARD ODELIA	T-88	28/06/2017	4116	79,86	SATD bancaire positive sans provision - 17/11/21	15,97	0,00
CARRERE MARION	T-45	19/05/2016	4116	355,00	SATD (en cours) 21/12/2021	71,00	0,00
GIMENEZ MORGAN	T-47	19/05/2016	4116	970,00	SATD Positive 28/12/2021	194,00	0,00
GUILPAIN JULIEN	T-106	05/06/2018	4116	1 186,00	SATD (en cours) 08/02/2022	237,20	0,00
HAUVILLER STEVEN	T-76	28/06/2017	4116	1 105,55	SATD (en cours) 08/02/2022	221,11	0,00
PEREZ ANTHONY	T-92	13/08/2015	4116	490,67	SATD (en cours) 26/01/2022	98,13	0,00
QUEYROY MARIE PIERRE	T-47	05/03/2020	4116	1 210,00	SATD Positive 23/12/2021	242,00	0,00
SAINT MARTIN SONIA	T-37	13/02/2019	4116	305,00	SATD (en cours) 08/02/2022	61,00	0,00
SIGAS	T-147	31/12/2012	4116	20 113,44	Mise en demeure personnes publiques notifié - 29/09/21	4 022,69	0,00
SIGAS LUCHON SUPER PYRENEZ VOUS	T-133	27/10/2016	46726	233,00	Mise en demeure personnes publiques notifié - 29/09/21	0,00	46,60
SIGAS SUPERBAGNERES	T-144	23/07/2018	4116	63 939,00	Mise en demeure personnes publiques notifié - 29/09/21	12 787,80	0,00
SMO EX SIGAS	T-153	14/10/2014	46726	205,00	Mise en demeure personnes publiques notifié - 29/09/21	0,00	41,00
TONI ALAIN	T-66	24/04/2018	4116	114,35	SATD employeur négative - 05/01/22	22,87	0,00
Total à provisionner						17 973,77	87,60

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 à voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, 1.23212, 1-2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré :

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 18 061.37 € pour des créances réputées non recouvrables,
- **DECIDE** d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune,
- **PRECISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être

## **Objet : Modification des statuts du SICASMIR**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréol-en Comminges, Signac ;

- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle *aide et accompagnement à domicile* au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du Sicasmir doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 à voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention(s) :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe ;
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

#### **OBJET : Réhabilitation logement école et demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la nécessité de la réhabilitation d'un des appartements situés à l'ancienne école et fait part des différents échanges avec Mr BARRAU Yves Pierre architecte ainsi que le coût estimé des travaux, résumé comme suit :

Projet	Dépenses	€ HT	TVA	€ TTC	Recettes	€ HT	TVA	€ TTC
	Travaux aménagement	148000	14800	162800	DETR	74000	0	74000
Réhabilitation Appartement 2  Ecole	Maitrise d'ouvrage	11840	2368	14208	DETR	5920	0	5920
	Mission SPS	1480	296	1776	DETR	740	0	740
	Imprévus	11840	1184	13024	DETR	5920	0	5920
					AUTO FINANCEMENT	86580	18648	105228
	<b>Total dépenses</b>	<b>173160</b>	<b>18648</b>	<b>191808</b>		<b>173160</b>	<b>18648</b>	<b>191808</b>

Monsieur le Maire propose aux élus de valider :

- Le choix du maître d'œuvre ;
- L'aménagement et les modalités de prises en charge au titre de la DETR telles que présentés ci-dessus.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 à voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention(s) :

➤ VALIDE le choix du maître d'œuvre ;

➤ VALIDE les travaux d'aménagements pour la réhabilitation de l'appartement n° 2 de l'ancienne école ;

➤ VALIDE le plan de financement et sollicite l'aide auprès des services de l'état au titre de la DETR 2023 :

Projet	Dépenses	€ HT	TVA	€ TTC	Recettes	€ HT	TVA	€ TTC
	Travaux aménagement	148000	14800	162800	DETR	74000	0	74000
Réhabilitation Appartement 2  Ecole	Maitrise d'ouvrage	11840	2368	14208	DETR	5920	0	5920
	Mission SPS	1480	296	1776	DETR	740	0	740
	Imprévis	11840	1184	13024	DETR	5920	0	5920
					AUTO FINANCEMENT	86580	18648	105228
	Total dépenses	173160	18648	191808		173160	18648	191808

#### DIVERS – INFORMATION

- **Feux récompenses :** Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de société WP Signalisation suite aux relances de la mairie pour connaître la date d'installation des feux ; celle-ci n'est malheureusement pas en mesure de donner une date précise en raison des retards d'approvisionnement de matériel ;
- **Ponts de Ravi :** Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté du Conseil Départemental relatif à l'utilisation des ponts de Ravi et fait état de l'incertitude de l'utilisation de ces ouvrages pour la saison d'hiver à venir ;
- **Point RDV ONF :** Plan de relance forêt présenté par Mrs OUSTALET et SICRE suite à leur rencontre avec Mr BOISSONADE représentant de l'ONF. Ce plan de relance est positif par rapport à certaines essences qui souffrent ; néanmoins vu le coût et le fait que nous ayons déjà un projet forestier Natura 2000, notre réponse sera négative pour cette année.
- **Point suite réunions avec Réseau 31 :** Lors des derniers échanges Mr MADELPUECH Réseau 31a signifié à monsieur le maire et messieurs les adjoints que le projet maintenu serait celui du raccordement à la centrale de Castillon, au motif du coût moins onéreux par rapport au projet soutenu par la municipalité (système de phytoépuration). Un prochain rendez-vous est prévu très prochainement pour une présentation aux conseillers municipaux par Mr MADELPUECH dans le but de répondre à de nombreuses interrogations que se posent les élus quant aux coûts réels des deux solutions.

Le président de la séance  
Monsieur le Maire  
Jean-Claude TINE

Le secrétaire de la séance  
Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint  
SANSUC Robert

